

**DÉCISION FIXANT LES ÉPREUVES DU CAPA
Promotion 2021-2022**

Je soussigné,
Monsieur Le Bâtonnier Frédéric BAUBE
Président du Conseil d'Administration d'IXAD

- Décide, par application de l'article 1 de l'Arrêté du 7 décembre 2005 *fixant le programme et les modalités de l'examen d'aptitude à la profession d'Avocat*, disposant que les **dates** et **lieux** des épreuves de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat sont fixés par le Président du Conseil d'Administration du Centre Régional de Formation Professionnelle qui en assure une publicité suffisante, **trois mois** au moins avant la date de la première épreuve, notamment par un affichage dans ses locaux.

* Que toutes les épreuves se déroulent :

**Dans les locaux d'IXAD et/ou les locaux de la Faculté de Droit
1 Place Déliot - LILLE**

* Que l'épreuve de rédaction en cinq heures d'une consultation suivie d'un acte de procédure ou d'un acte juridique telle que définie à l'article 3 1° de l'arrêté susvisé aura lieu le :

MERCREDI 31 AOÛT 2022 de 12h30 à 17h30

* Que les épreuves orales telles que définies à l'article 3 2°, 3°, 4°, 5° de l'arrêté susvisé auront lieu :

DU LUNDI 26 SEPTEMBRE AU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

* Que la session de rattrapage, selon les épreuves choisies par les candidats aura lieu :

DU LUNDI 14 NOVEMBRE AU VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022

- Rappelle que la liste des candidats admis à subir les épreuves de l'examen, arrêtée par le Conseil d'Administration **trois semaines** au moins avant l'épreuve, sera affichée dans les locaux de l'école et publiée sur le site d'IXAD ; cette diffusion valant convocation,

- Ordonne que la présente décision soit affichée dans les locaux d'IXAD au moins trois mois avant la date fixée pour la première des épreuves et soit publiée dans le même délai sur le site d'IXAD et l'environnement numérique de travail des élèves ; le tout constituant la publicité suffisante visée à l'article 1 de l'arrêté.

Décision arrêtée à Lille le 24 mai 2022.

Un affiché le 24 mai 2022

Frédéric BAUBE
Président d'IXAD

